



Tournay, le 04/03/2024

Conseil Communautaire
VENDREDI 1^{ER} MARS 2024 à 18H00 à MASCARAS
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 22 février 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 47 + 9 = 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Richard CAPEL, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Christian JOURET donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Maria LECAUDEY donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel PAILHAS donne pouvoir à Jean-Luc SABATHÉ, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 47 délégués présents et 9 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 56. La séance est ouverte.

Accueil

Monsieur le Président remercie la Mairie de Mascaras pour l'accueil du Conseil Communautaire dans la salle des fêtes, ainsi que les services pour la préparation de la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Pierre LACOSTE est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du Conseil Communautaire du 13/02/2024

Monsieur le Président informe le conseil de la demande de Monsieur BROUEILH de revenir sur deux points du procès-verbal du dernier conseil communautaire. Le premier point concerne son intervention sur le financement des associations : Monsieur BROUEILH a bien demandé une augmentation de l'enveloppe destinée aux associations mais il n'a pas demandé une diminution

de celle prévue pour le passage de la Flamme Olympique au lac de l'Arrêt-Darré, juste une explication et des détails concernant la dépense prévue de 20 000€

Monsieur le Président propose de modifier le procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2024, page 2, comme suit : « Monsieur BROUEILH indique que la 3CVA pourrait augmenter l'enveloppe pour les associations et souhaiterait avoir le détail de l'enveloppe de 20 000€ prévue pour le passage de la Flamme Olympique. Il propose également d'adapter l'enveloppe au nombre de dossiers de demande de financement qui seront déposés. »

Le second point concerne l'intervention de Monsieur SEUBE portant sur le calcul des attributions de compensation définitives et l'intégration de l'augmentation des bases fiscales locales en 2024. Monsieur le Président explique que les attributions de compensation pour l'année 2024 sont calculées sur les produits fiscaux professionnels des communes de 2023. La croissance des bases fiscales entre 2023 et 2024 sera conservée par la Communauté de Communes mais n'entrera pas le calcul des attributions de compensation définitives. Les attributions de compensations provisoires, votées par le conseil communautaire le 13 février 2024 pourront toutefois être actualisées d'ici la fin de l'année par d'éventuelles allocations de compensation de CFE attribuées par le Préfet aux communes.

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2024 en intégrant la correction proposée concernant les propos de Monsieur BROUEILH. Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Redevance incitative : tarifs 2024

Interruption de séance :

Emmanuelle BAUTE rejoint l'assemblée. Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Le Président compte 48 délégués présents et 10 procurations.

Le nombre de votants est de 58.

Objet : Redevance incitative : tarifs 2024

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 29 novembre 2022, la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023. Les tarifs 2023 ont été définis par délibération le 26/01/2023.

Monsieur DATAS-TAPIF présente le bilan de la première année de mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire. Il indique que l'effort collectif de chacun a ainsi permis de diminuer les tonnages d'ordures ménagères de plus de 600 tonnes sur le territoire, générant une baisse des coûts de 160 000€ environ.

Ces résultats démontrent l'intérêt de la démarche, tant d'un point de vue écologique (moins de déchets produits) que d'un point de vue économique (baisse des coûts, soit une économie générée pour tous les habitants du territoire). Ces résultats permettent également de ne pas augmenter les tarifs de la redevance incitative pour 2024, tout en garantissant les équilibres financiers du budget annexe.

Monsieur le Président explique que l'enjeu, pour 2024, sera de conforter ces premiers résultats, notamment par l'encouragement au compostage rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024. Il rappelle que la redevance incitative comprend la collecte et le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif, ainsi que l'accès aux déchetteries de Tournay et de Pouyastruc.

La facturation 2024 sera adressée à tous les habitants courant mars, sur la base du forfait correspondant à leur type de bac enregistré au 1^{er} janvier 2024. Les levées supplémentaires de l'année 2024 seront facturées en 2025.

La facture 2024 intègrera également les éventuelles régularisations des levées 2023 (remboursement de trop perçu ou facturation des levées supplémentaires réalisées).

Le bilan financier de la mise en place de la redevance incitative indique un résultat positif, mais une trésorerie limitée à 90 000€. Par ailleurs, le montant exact des contributions qui seront appelées par les collecteurs n'est pas encore défini, ni celui des remboursements qu'il faut adresser aux usagers sur la facture 2023.

Toutes ces raisons incitent à la prudence, dans un contexte où toutes les Communautés de Communes ont augmenté les tarifs en 2024. Ainsi, la Communauté de Communes Adour Madiran augmente le tarif de la redevance incitative de 2 euros cette année.

Une baisse du tarif dès la seconde année ne permettrait pas de garantir l'équilibre financier du budget annexe et risquerait même de générer une augmentation du tarif en 2025. Toutefois, au regard de la baisse des tonnages, il n'est pas concevable d'augmenter le tarif en 2024.

Monsieur le Président propose donc de ne pas augmenter le tarif de la redevance incitative en 2024 et de maintenir les tarifs et conditions de 2023 telles que définies dans le règlement approuvé le 5 octobre 2023. Il précise que si l'on était resté à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), en poursuivant la courbe d'évolution de la TEOM sur 2021 (+9%) et 2022 (+13%), nous aurions eu une augmentation de taux de 15% en 2023 et 18% en 2024. La redevance incitative a donc permis de stopper cette hausse de TEOM.

Monsieur SEUBE explique qu'il aurait bien aimé pouvoir disposer des chiffres avant le conseil. Il demande si l'on peut donc compter sur une baisse du tarif en 2025. Il demande également si le règlement peut être revu afin d'appliquer une dérogation aux jeunes ménages qui ont des bébés, donc beaucoup de couches.

Monsieur DATAS-TAPIE rappelle que les cas particuliers sont définis dans le règlement, qui intègre les personnes incontinentes mais pas les jeunes ménages ayant des bébés. Monsieur SEUBE répond que les bébés sont par nature incontinents. Il faudrait donc retirer cet adjectif du règlement ! Monsieur DATAS-TAPIE explique que la révision du règlement de la redevance incitative relève de la commission Environnement

Monsieur CHIARABINI demande si le traitement est inclus dans les coûts. Monsieur DATAS-TAPIE confirme que le coût du traitement, assurée par le SMTD, est inclus dans la contribution appelée par les collecteurs.

Monsieur Laurent FOURCADE ajoute que toutes les factures impayées des collecteurs ont été réglées sur l'année 2023. Pour la première fois, en 2024, ces impayés ne seront plus au budget.

Monsieur ABADIA informe le conseil qu'il a saisi le Président du SMTD afin de disposer des éléments financiers qui vont impacter les Communautés de Communes dans le cadre du projet

de centre interdépartemental de traitement des déchets. Il s'agit d'un projet d'investissement de plusieurs millions, dont le financement sera porté par les collectivités, basé sur les tonnages de déchets de 2017. Or la baisse des tonnages générée par les démarches incitatives donne à s'interroger sur le calibrage du projet.

Monsieur CHIARABINI demande si la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) varie en fonction du type de déchet ou du type de traitement.

Monsieur DATAS-TAPIE répond qu'il y a deux composantes en fonction du type de déchets s'ils sont stockés ou incinérés. Le montant de la taxe est différent si les déchets sont stockés ou s'ils sont incinérés.

Monsieur CHAZE demande comment seront traitées les levées supplémentaires payées par les communes qui n'ont pas été réalisées. Il explique que dans le cas de la commune de Goudon, la redevance a été réglée sur la base des levées de 2022 mais les levées réalisées en 2023 sont bien inférieures.

Monsieur DATAS-TAPIE indique que la question n'est pas tranchée à ce jour, qu'il n'a pas d'éléments pour apporter une réponse. En 2024, les communes seront toujours facturées à la levée et non au forfait.

Monsieur ABADIA ajoute que la question du remboursement des communes sera traitée en commission. Il propose toutefois au conseil d'appliquer le même principe de remboursement des levées trop perçues aux communes et aux particuliers.

Monsieur ALEGRET demande si Monsieur DUPONT a sorti 20 fois sa poubelle en 2022 et 12 fois en 2023, sera-t-il remboursé de la différence ? Monsieur DATAS-TAPIE explique que la facture 2024 comprendra un avoir correspondant au montant trop perçu en 2023 si les levées de 2023 ont été payées mais non réalisées.

Monsieur ABADIA ajoute que les levées supplémentaires réalisées en 2023 et non réglées seront aussi intégrées sur la facture 2024.

Monsieur LAFFARGUE explique qu'il faudrait pouvoir constituer un peu de trésorerie en début d'année afin de payer les contributions aux collecteurs. Il rappelle que 260 000€ ont été déjà appelés au 1^{er} mars 2024 et que la collectivité n'a pas la trésorerie pour les payer. En ce qui concerne le remboursement des levées supplémentaires des communes, il ne pourra être réalisé qu'au mois d'avril 2024.

Monsieur DARIES souhaite savoir comment est pris en compte la fluctuation de la population sur le territoire, par exemple lorsqu'un locataire quitte son logement ou qu'un nouveau arrive.

Monsieur ABADIA confirme que le fichier des usagers évolue tous les jours en fonction des départs et des arrivées. Les Maires ont donc un rôle essentiel pour permettre de tenir à jour ces données. Il invite les Maires à faire remonter à la Communauté de Communes tout changement intervenant sur leur commune, notamment les changements de locataires, de propriétaires, les logements vacants.

Monsieur CHEVALIER rappelle que le service n'est pas identique sur tout le territoire. Il faut donc harmoniser le service ou adapter le tarif au service et définir un tarif différencié par zone de collecte.

Monsieur le Président répond qu'il a missionné la commission Environnement pour engager rapidement une étude opérationnelle en vue d'harmoniser l'organisation du service de collecte sur tout le territoire. Il indique également qu'il a demandé à la commission de préparer le cahier des charges en vue de lancer une étude d'aménagement de l'extension de la déchetterie de Pouyastruc dans l'objectif de développer le réemploi et la valorisation des déchets (déchets verts, d'ameublement, de jardinage, voire de construction).

Monsieur DATAS-TAPIE remercie l'ensemble des membres de la commission Environnement, qui s'est impliquée toute l'année sur la mise en place de la redevance incitative, et continue à être très engagée pour 2024.

DELIBERATION

VU l'article L. 2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du III de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;

VU les dispositions de l'article 218 de la loi de finances pour 2021, relatives à l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères, prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères ;

VU la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022 instituant la redevance incitative en lieu et place de la TEOM au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur proposition de la Commission Environnement et Finances, réunie le 20 février 2024,

Après avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver les tarifs de la redevance incitative au titre de l'année 2024, tels que définis ci-dessous, en application du règlement de la redevance incitative approuvé par le conseil communautaire le 5 octobre 2023.

Tarifs redevance incitative 2024 :

Volume du bac collecté (L)	Abonnement (€/ bac)		Levées supplémentaires*
	Résidence principale (comprend 12 levées)	Résidence secondaire (comprend 6 levées)	Hors cas particuliers
80	236,67	187,43	5,6
120	285,91	212,05	8,4
140	310,53	224,36	9,8
180	359,77	248,98	12,6
240	433,63	285,91	16,8
360	581,35	359,77	25,2
660	950,64	544,41	46,2
770	1086,05	612,12	53,9

(*) Levées supplémentaires facturées à partir de la 13^{ème} levée (ou 7^{ème} pour les résidences secondaires) sauf cas particuliers définis ci-après :

- Restaurateurs,
- Assistantes maternelles
- Incontinence, handicaps

Si l'usager est un de ces cas particuliers, il bénéficie de 12 levées supplémentaires comprises dans le forfait annuel, soit 3 levées supplémentaires par trimestre. Les levées supplémentaires lui seront donc facturées à partir de la 25^{ème} levée.

Communes et Communauté de Communes :

Redevance incitative calculée sur la base du nombre de levées de l'année, conformément au tableau ci-dessous :

Volume du bac collecté (L)	Coût de la levée (€/levée)
80	5,6
120	8,4
140	9,8
180	12,6
240	16,8
360	25,2
660	46,2
770	53,9

Logements vacants :

Exonérés sur production d'un justificatif signé du Maire de la commune concernée et d'une attestation du collecteur confirmant la restitution du bac et de la carte de déchetterie.

AUTORISE

Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Information et questions diverses

Monsieur le Président rappelle que 18 communes n'ont toujours pas adressé leur délibération pour désigner leur représentant à la CLECT. Il précise que la CLECT ne pourra tenir sa séance d'installation que lorsque toutes les communes auront délibéré.

Monsieur le Président demande aux communes suivantes de bien vouloir adresser à la Communauté de Communes la délibération du conseil municipal portant désignation de leur représentant à la CLECT : BERNADETS-DESSUS, CABANAC, CAHARET, CALAVANTE, COUSSAN, GONEZ, GOUDON, HOURC, JACQUE, LANESPEDE, LUC, MASCARAS, OLEAC-DESSUS, OZON, PEYRIGUERE, RICAUD, SINZOS, TOURNAY.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance du Conseil Communautaire à 19h30.

Le Président,
Communauté de Communes
des Coteaux du Val d'Arros



Cédric ABADIA

Le secrétaire de séance,

Pierre LACOSTE

